

CONSEIL DE POLITIQUE SOCIALE

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

1. Composition du Conseil et nombre de séances

Le Conseil de politique sociale a siégé en 2023 dans la composition suivante :

- Madame Isabelle Moret, Conseillère d'Etat, Cheffe du DEIEP
- Madame Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Cheffe du DSAS
- Monsieur Vassilis Venizelos, Conseiller d'Etat, Chef du DJES
- Madame Christine Chevalley, Syndique de Veytaux, Présidente de l'Association régionale de l'Action sociale Riviera (ARAS Riviera) et Présidente du Conseil des régions RAS
- Monsieur Jean-François Clément, Syndique de Renens et membre du comité de l'UCV
- Madame Valérie Induni, Syndique de Cossonay, Présidente de l'ARAS Morges-Aubonne-Cossonay
- Madame Emilie Moeschler, Conseillère municipale, Directrice de la Direction des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur Raoul Sanchez, Vice-syndic d'Eysins, vice-président de l'AdcV
- Madame Chantal Weidmann Yenny, Syndique de Savigny, Députée et Présidente de l'UCV
- Monsieur Laurent Wehrli, Conseiller national, Président

Le secrétariat exécutif du Conseil a également été assuré en 2023 par Madame Caroline Knupfer, adjointe à la politique sociale et à la formation à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Au niveau administratif, elle a été assistée par Madame Nathalie Restani, secrétaire à la DGCS.

Le Conseil s'est réuni pour quatre séances de travail durant l'année sous revue. Celles-ci se sont tenues au Château Saint-Maire, à Lausanne.

2. Fonctionnement du CPS

Suite aux recommandations proposées dans le rapport d'évaluation du fonctionnement du CPS, le Conseil a mis à jour son règlement d'organisation. Il a ainsi officiellement instauré une vice-présidence. Celle-ci revient au-à la président-e de la Conférence des régions d'action sociale. Pour la législature en cours, cette fonction est donc assumée par Mme Christine Chevalley.

3. Programme « Vaud pour vous »

Comme déjà indiqué dans le CPSinfo 57, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a lancé en 2022 un programme intitulé « Vaud pour vous » ayant comme objectif de mettre en place un appui social à la population qui permette à chaque habitant-e du Canton de Vaud d'être accompagné-e, sans conditions, sans contrainte administrative ni stigmatisation, lorsqu'une personne se trouve confrontée à des difficultés sociales momentanées ou durables.

Le CPS est l'instance de sélection des projets pilotes déposés dans le cadre d'un appel à projets. Ce dernier a comme objectifs d'améliorer la coordination entre les acteurs du système socio-sanitaire et de prévenir les situations de précarisation durable en améliorant l'accès à l'appui social. Les projets déposés par les institutions sollicitées ont été préavisés par un comité spécifiquement dédié, composé de représentant-e-s de la DGCS, des Régions d'action sociale et des associations. Sur 20 projets déposés en juin 2022, 12 ont déjà été validés par notre Conseil et ont obtenu un financement via le Fonds d'utilité publique. Le dernier projet a été retravaillé par Prométerre suite à un premier préavis du comité. Les compléments apportés dans la mouture de projet soumise lors de la séance d'octobre ont satisfait le comité et ont ensuite été approuvé par notre Conseil. A titre de rappel, le projet vise à soutenir et accompagner les agriculteurs et agricultrices dans leurs tâches administratives. En effet, à cause de leurs problèmes économiques, certaines personnes renoncent à réaliser des tâches administratives qui restent alors inachevées et compliquent davantage des situations déjà péjorées. La négligence des aspects administratifs et économiques peut produire un effet « d'engrenage » et avoir des impacts négatifs globaux conséquents (poursuites, taxation d'office, vente des ressources de production, etc.).

4. Dossiers traités

Le protocole d'accord Canton-communes du 25 août 2020, en particulier la reprise du financement des Agences d'assurance sociales (AAS) par l'Etat et le retrait des Centres sociaux régionaux (CSR) de la LOF implique qu'une large partie du périmètre d'activité des Régions d'action sociales est désormais financée uniquement par le canton. Sur le terrain, il existe une juxtaposition de modalités de financement propres à chaque activité et parfois à chaque région (CSR, AAS, CRD, antennes OVAM, ...). Une harmonisation du mode de financement s'avère donc nécessaire pour garantir une équité de traitement des différentes régions.

Pour ce faire, le CPS a mandaté le Groupe de travail technique GTT PCS (4 représentant-e-s DGCS, 4 représentant-e-s RAS) pour qu'il conduise les travaux nécessaires à l'harmonisation des différents reportings existants. Le futur reporting harmonisé comprendra notamment une partie financière, une partie sur les ressources en personnel et les conditions de travail dans la mesure où elles ont une influence sur les charges, des données d'activité et une partie analytique permettant d'imputer les charges aux différentes prestations délivrées.

Les travaux avancent actuellement à un bon rythme et la collaboration entre la DGCS et les régions RAS est excellente. La version finale du reporting devrait être validée par le GTT PCS fin 2023 et soumise début 2024 au CPS pour adoption.

Comme chaque année, le CPS a traité, également en 2023, une série de dossiers traditionnels concernant premièrement les décisions sur l'octroi des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert (ainsi que les éventuelles demandes de dépassement de crédits), deuxièmement le préavis sur l'arrêté des subsides à l'assurance maladie 2024 et troisièmement, une série de prises de position au sujet de projets de révision des lois et règlements suivants : le règlement modifiant le règlement concernant la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (RLVLAFAM), la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour les personnes handicapées (LAIH), la loi sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA) ainsi que son règlement (RLRAPA) et la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV).

5. Conclusion

Lors de cette deuxième année de législature, le Conseil a fait preuve d'agilité en traitant un certain nombre d'objets par voie de circulation et en approfondissant les discussions en séance sur d'autres. Les débats se sont déroulés dans un climat constructif et de confiance.

Le bureau du Conseil :



Rebecca Ruiz
Cheffe du DSAS



Laurent Wehrli
Président du Conseil



Christine Chevalley
Présidente du Conseil des
régions RAS

Adopté par le Conseil de politique sociale le

Annexe :

Distribution par courriel à :

- Conseil d'Etat
- Union des communes vaudoises
- Association de communes vaudoises
- Conseil des régions RAS
- Services de l'Etat concernés

Publication sur la page web du CPS :

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/affaires-sociales/conseil-de-politique-sociale/agenda-rapports-dactivite-annuels-et-lettre-dinformation/>

Objets traités par le Conseil de politique sociale en 2023

Compétences du Conseil (art. 10 LOF)	Objets traités	Date de la séance
A) donne son avis lors des consultations portant sur l'adoption ou la modification de lois auxquelles s'applique la présente loi	Préavis favorable sur la modification de la Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour les personnes handicapées (LAIH). Préavis favorable sur la modification de la loi sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA). Préavis favorable sur deux propositions de modification de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV).	29.09.2023 03.10.2023
B) participe à l'élaboration de leurs règlements d'application y compris les règlements définissant l'organisation territoriale ou les missions confiées aux régions	Préavis favorable sur les modifications du règlement concernant la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (RLVLAFFAM).	07.03.2024
C) est informé et consulté lors de décisions importantes dans les domaines réglés par les lois énumérées à l'article 2 de la présente loi	Préavis sur l'arrêté des subsides 2024	29.09.2023 03.10.2023
D) décide en matière d'octroi des subventions aux organismes selon l'article 15, lettre f) quelles subventions font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes		
E) décide en matière d'octroi des subventions aux organismes selon l'article 15, lettres e) et f) lorsque ces subventions font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes	Présentation du processus de subventionnement des organismes oeuvrant en milieu ouvert. Adoption du budget des subventions aux organismes en milieu ouvert. Demandes de financement supplémentaire concernant l'hébergement d'urgence et la fondation Pro-XY.	07.03.2023 27.06.2023 29.09.2023 03.10.2023

F) définit le catalogue des prestations en fonction de la catégorisation fixée aux articles 3 et 4 de la présente loi		
G) vérifie la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes	Examen de la conformité de la participation à la cohésion sociale – rapport d'audit du CCF.	29.09.2023 03.10.2023
H) décide, en cas de désaccord, sur la mise à la charge des autorités d'application concernées des charges et du préjudice financier définis à l'article 72 LASV, alinéa premier, et sur les montants y relatifs		
I) participe au niveau stratégique à l'élaboration des conventions entre le DSAS et les associations régionales pour la délivrance des prestations soumises à la présente loi; à ce sujet, il donne son avis au sujet de la gouvernance globale des régions, du développement de leurs prestations, de leur organisation territoriale. A cet effet, il met sur pied un organe délégataire dans lequel chaque région est représentée.	Nouveau reporting des activités des RAS – GTT PCS Nouvelle organisation du SG-CDD	27.06.2023
J) propose ses bons offices en vue de prévenir et régler les conflits entre l'Etat et les communes en matière d'application des lois énumérées à l'article 2 de la présente loi		
Autres objets	Programme « Vaud pour vous ».	07.03.2023 27.06.2023

	Rapport annuel du programme cantonal de prévention du surendettement et de la gestion de budget spécialisé. Fonctionnement du CPS. Rapport annuel du CPS	
--	---	--